

Etoile Sportive des Champioux

ADHESION & REGLEMENTATION DE L'ASSOCIATION

Titre I - CONTACT

Article 1 - Renseignements sur les activités et les adhésions.

Une permanence est assurée les mercredi et samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et les lundi, mardi et vendredi de 16h à 19 h15 (durant la période scolaire de la zone c) au siège de l'ESC au 64 rue du Moulin Sarrazin.

Tél : 01 39 61 11 66. Messagerie : secretariat@esc-argenteuil.fr - Site Internet: <http://www.esc-argenteuil>

Titre II - ADHESION

Article 2 – Règlement de l'adhésion / cotisation

2.1. Adhésion

L'adhésion à l'association est effective dès l'enregistrement du bulletin d'inscription dûment rempli, signé, et accompagné du versement de la cotisation conformément à l'article 4 des statuts de l'ESC.

La cotisation couvre la saison scolaire (zone C) de septembre à juin.

Elle est exigible en début de saison et, à l'exception des activités aquatiques (natation, Aqua-Gym) au plus tard dès la seconde participation à une des activités proposées par l'association.

Toute inscription à l'ESC implique l'adhésion de fait aux règlements intérieurs de l'association et aux présentes règles générales qui s'y rattachent.

2.2. Règlement de la cotisation

Le règlement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'Etoile Sportive des Champioux (ESC)

Le montant arrondi en euros sans décimale, daté du jour de l'inscription et signé ; toutefois, en cas d'impossibilité, un paiement en espèces en un seul règlement est accepté. Un reçu sera obligatoirement remis.

Il devra être établi un chèque par discipline (Ex : si pratique de deux disciplines telles que judo et natation, établir un chèque pour le judo et un autre pour la natation.)

Le dossier d'inscription dûment rempli et accompagné des pièces requises sera remis, soit au responsable d'activité, soit au secrétariat

La cotisation est normalement assurée en un seul règlement. Toutefois, pour les inscriptions enregistrées en début de saison, un règlement en 3 fois réparti sur 3 mois consécutifs est accepté (établissement de 3 chèques, datés du jour de l'inscription et signés, avec mention au verso, du mois de présentation en banque)

Pour les activités affiliées aux fédérations délégataires (judo, karaté, self-défense etc) le montant de la cotisation comprends le prix de la licence fédérale.

Toute dérogation ne peut être acceptée sans l'accord préalable du Président ou du Trésorier de l'ESC.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, le bulletin d'inscription doit être rempli par le représentant légal.

Le non-paiement de la cotisation dans les délais prescrits entraîne la démission présumée du membre. Toutefois, ce membre reste redevable de cette somme envers l'association.

2.3. Conditions « Famille Nombreuse »

Les membres d'une même famille dont le nombre d'inscrits, le même jour pour une ou plusieurs activités, est supérieur à 2 bénéficient d'une réduction de 10% sur le montant des cotisations (hors licence).

2.4. Offre aux nouveaux adhérents (non applicable pour les activités aquatiques)

Pour les nouveaux adhérents, il peut être offert la possibilité de participer gratuitement à un ou deux cours -ou séances- de leur choix avant de valider leur adhésion. Les activités pratiquées dans ces conditions ne sont couvertes par l'assurance de l'association qu'après accord et enregistrement des coordonnées du candidat par un membre du personnel habilité. En cas de non respect de cette procédure, seules les assurances personnelles (responsabilité civile notamment) souscrites par le candidat sont applicables.

Article 3. Pièces à joindre au bulletin d'inscription

Pour chaque adhésion, il devra être fourni :

3.1 - UN CERTIFICAT MEDICAL. Obligatoire pour tous. Validité inférieure à 3 mois au jour de l'inscription.

Sur le certificat il doit être précisé l'activité pratiquée. Pour les activités sportives ayant accès à la compétition, la mention " apte à la pratique en compétition" devra être ajoutée.

L'imprimé joint est à remplir par le médecin référent de l'adhérent. Il est à remettre impérativement avec le bulletin d'inscription. Il sera exigé dès le 1er entraînement ou la 1^{ère} séance (assurance)

Pour le Judo et le Karaté, le cachet du médecin devra être apposé sur le passeport sportif à l'emplacement requis.

3.2 - UNE PROCURATION EN CAS D'ACCIDENT GRAVE POUR LES MINEURS.

Les parents doivent compléter et signer l'imprimé remis avec le dossier d'inscription autorisant un responsable de l'association à intervenir en cas d'urgence.

La procuration doit être remise avec le certificat médical, pour le premier entraînement. Pour la natation au moment de l'inscription au siège.

3.3 - UNE OU DEUX PHOTOS D'IDENTITE selon les activités.

3.4 - UNE ENVELOPPE TIMBREE à l'adresse de l'adhérent ou du représentant légal pour les enfants de moins de 16ans.

Article 4. Demande de remboursement de la cotisation.

4.1 Toute cotisation versée à l'ESC est définitivement acquise.

4.2 La cotisation étant forfaitaire pour toute la durée de la saison, aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

4.3 Tout remboursement sollicité du fait d'un départ en cours d'année, en cas de force majeure (déménagement, incapacité physique de longue durée) devra être justifié par la présentation d'un document officiel (certificat médical notamment). Sa prise en compte relève d'une décision du comité directeur.

4.4 En cas de remboursement de la cotisation, calculé au « prorata temporis », base 1/10 par mois restants jusqu'au 30 juin, il sera déduit une somme forfaitaire, fixée annuellement par le comité directeur, correspondant aux frais de dossier engagés et du montant de la licence. Tout mois engagé reste dû.

Article 5. Inscription en cours d'année

Le montant de l'adhésion sera calculé au « prorata temporis » sur la base de 1/10 du prix forfaitaire de l'activité par mois restants jusqu'au 30 juin, hors frais fixes (dossier et licence) et applicable à partir du mois de janvier.

Article 6. Informatique, fichier et liberté

Les données à caractère personnel demandées sont indispensables pour l'établissement des licences et la gestion des dossiers par l'association. L'autorisation à traiter et à conserver par informatique les données fournies par l'adhérent est expressément acquise dès la signature du bulletin d'inscription. Conformément à la loi du 06/01/1978 modifiée, un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données peut être exercé auprès du secrétariat qui transmettra aux fédérations concernées.

Article 7. Droit à l'image

L'image et la voix des personnes sont susceptibles d'être captées par tout moyen audio/vidéo dans le cadre des différentes activités proposées, et ce pendant toute la durée de la saison.

Tout signataire du bulletin d'inscription autorise l'ESC et les fédérations auxquelles elle est affiliée, à procéder à ces captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser pour la promotion des disciplines pratiquées, les images et la voix ainsi captées, sur tout support de communication audiovisuel quel qu'il soit.

Article 8. Carte de membre de l'E.S.C.

Elle sera remise à chaque membre des activités suivantes dès réception du dossier d'inscription complet :

Natation, aqua-gym, gym forme détente, karaté et randonnée.

Il convient donc de l'avoir toujours sur soi pour accéder à ces activités.

Titre III - ACTIVITES & UTILISATION DES LOCAUX.

Article 9. Accès aux locaux ; règle générale

9.1. L'accès aux locaux mis à la disposition de l'ESC n'est autorisé qu'aux seuls membres de l'association et aux parents ou accompagnateurs d'enfants. Nous recommandons aux adhérents d'être toujours en possession de leur carte de membre.

9.2. L'E.S.C. n'est pas une garderie. Le laps de temps d'attente toléré avant et après les cours est de 10 mn maximum.

9.3. Les parents ou représentants légaux accompagnant les enfants mineurs doivent impérativement s'assurer de la présence d'un responsable d'activité de l'ESC sur le lieu d'accueil (ne pas les déposer à proximité du local et encore moins sur la voie publique).

9.4. Seules les personnes identifiées et habilitées sont susceptibles de venir récupérer, dans les gymnases, les enfants dont ils ont la charge.

9.5. En cas d'absence, en particulier pour les mineurs, il est demandé aux parents d'informer dès que possible le secrétariat de l'ESC ou le responsable de section concerné.

Nous avons malheureusement pu constater que des enfants livrés à eux même, ne se présentent pas sur le lieu des cours et vagabondent sans que leurs parents et les responsables du club en soient informés.

9.6. Les cours sont dispensés dans les locaux indiqués sur les documents remis en début de saison lors des inscriptions. Les lieux mentionnés sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels dans la mesure où leur transfert se fait sur la commune d'Argenteuil.

9.7. L'accès aux vestiaires n'est strictement interdit à toute personne ne pratiquant pas d'activité ; pour les mineurs nécessitant un accompagnement, l'autorisation préalable auprès d'un responsable doit être sollicitée.

9.8. IMPORTANT : L'assurance de l'association couvre les adhérents uniquement pendant les heures d'entraînement ou de compétition, et ceci à l'intérieur des locaux où ils ont lieu.

Article 10. Organisation des cours

10 .1. Les cours sont des instants privilégiés axés sur la détente, le bien être, l'épanouissement des individus et la convivialité. C'est en partageant et respectant le groupe par une attitude positive que ces objectifs seront atteints.

10.2. Les cours sont dispensés par du personnel qualifié et diplômé dans l'esprit propre à l'association.

10.3. Les horaires d'utilisation des locaux sont ceux fixés par le bureau de l'ESC en accord avec les responsables d'activité. Ils ne peuvent être modifiés sans leur accord.

10.4. L'accès aux salles est réservé essentiellement aux membres adhérents pour la pratique de leurs activités.

10.5. Il est demandé aux participants de se présenter 5 minutes avant le début de la séance et de maintenir leur présence jusqu'à la fin des cours.

10.6. Un responsable de l'association (responsable d'activité ou, après accord du bureau, une tierce personne habilitée) devra être présent pour accueillir et suivre le bon déroulement des cours.

10.7. Avant chaque cours les participants sont invités à émarger les feuilles de présences mises à leur disposition.

10.8. Il est rappelé qu'après chaque entraînement le matériel sportif mis à la disposition des membres doit être convenablement rangé en lieu et place prévus à cet effet.

Article 11. Période d'activité

11.1. Il est rappelé que la dispense des cours est calquée sur le calendrier scolaire de la zone C (10 mois). Les activités cessent donc durant les congés scolaires, à l'exception de la randonnée.

11.2. L'organisation de stage hors période peut être proposée, sous certaines conditions (assurance notamment) sur demande et après accord du bureau.

Article 12. Pertes et vol

Les assurances sportives ne garantissent pas les pertes et les vols dans les salles de sport ou sur les stades. L'association décline toute responsabilité pour des vols, dégradation d'objets ou vêtements pouvant avoir lieu dans l'enceinte des locaux. Il est donc recommandé d'y venir avec un minimum d'argent, sans bijoux ni vêtements ou objets de valeur.

Article 13. Assurances

Afin de palier les risques de dommages susceptibles d'engager sa responsabilité, l'association est couverte par une assurance de responsabilité civile du fait de ses activités, contractée auprès d'un organisme de premier ordre (article L.321-1 et suivants du Code du Sport).

Les bénéficiaires sont :

- l'association ESC.
- les membres du comité dans l'exercice de leurs fonctions.
- les préposés rémunérés ou non dans l'exercice de leurs fonctions.
- les aides bénévoles pendant le temps où ils prêtent leur concours à l'association.

La responsabilité de l'association est couverte :

- pour le complément d'indemnisation que peut réclamer un salarié victime d'un accident ou l'indemnisation due au bénévoles ne bénéficiant pas de la législation sur les accidents de travail.
- pour les dommages matériels et immatériels confondus causés par incendie, explosion, dégâts des eaux et casse (ou bris) de biens immobiliers.

L'association attire l'attention des adhérents sur les limites de la garantie stipulée dans son contrat d'assurance obligatoire.

Il appartient aux membres de souscrire un contrat d'assurance activité individuelle complémentaire couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. La souscription à ce type de contrat d'assurance (article L.321-4 du Code du Sport), bien que facultative, est systématiquement prise en charge par l'association lors de la création ou le renouvellement des licences.

Un extrait de la notice d'information est disponible au secrétariat de l'association ou dans son intégralité sur le site www.fscf.asso.fr, rubrique assurance.

Article 14. Hygiène, sécurité et discipline

14.1. Les dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité figurent dans le Règlement Intérieur (Titre III. Art. 8 & 9) et dans des notes de service communiquées par la direction.

14.2. L'hygiène corporelle et vestimentaire, comme le respect des locaux et du matériel mis à disposition, sont exigés sous peine de sanctions.

14.3. A l'intérieur des locaux :

Les animaux ne sont pas admis.

Il est formellement interdit de fumer.

Aucune consommation de nourriture et de boissons alcoolisées (y compris la bière) ne doit avoir lieu dans les salles pendant les heures d'entraînement sous peine de sanctions.

14.4. Les consignes de sécurité, propres à chaque local, sont consultables sur les panneaux d'affichage ou complétées par d'autres moyens de communication ; elles doivent être connues et assimilées par les responsables afin de pouvoir être appliquées immédiatement et efficacement en cas de nécessité.

14.5. L'association est laïque et apolitique : tout acte ostensiblement politique ou religieux susceptible d'atteindre directement ou indirectement les adhérents sous quelque forme que ce soit est formellement interdit.

Tout propos à caractère racial ou discriminatoire est formellement interdit et susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate de l'auteur.

Titre IV - ENTRAINEMENT AU SIEGE DE L'E.S.C - CONSIGNES SPECIFIQUES

Article 15. Le stationnement.

15.1. Le stationnement à proximité du local est particulièrement surveillé et toute infraction susceptible d'être immédiatement sanctionnée. Conformément au code de la route, il est formellement interdit de se garer devant un bateau ou sur le trottoir même pour quelques minutes.

15.2. Afin de respecter le voisinage, il convient également de limiter les pollutions sonores notamment dans la soirée (bruits de moteurs, claquements de portes, rassemblements bruyants etc.) et d'avoir un comportement civique et citoyen ne portant pas atteinte à l'image de l'ESC.

15.3 Il est absolument interdit de déposer les 2 roues, motorisés ou non, à l'intérieur du local. Un garage couvert leur est réservé. Il suffit de demander la clef à une personne responsable

Article 16. Consignes d'utilisation du local.

16.1. Accès au local.

L'accès aux salles est réservé essentiellement à la pratique sportive (sol parqueté vernissé).

Il est vivement recommandé de se munir d'une paire de chaussures spécifique, adaptée à la pratique de l'activité, ne servant pas à l'extérieur. Pas de semelles agressives (risque de rayures.) Pas d'élastomère noir (traces noires) ; pour certaines activités la non utilisation de chaussure peut être recommandée.

16.2. Utilisation du local.

Le chauffage et la ventilation sont programmés et adaptés aux besoins des utilisateurs. Il convient donc de ne pas intervenir sur le réglage des radiateurs (foyer et salle Giselle Martin notamment) Seuls les responsables sont habilités à intervenir si nécessaire. L'éclairage naturel zénithal et l'aération de la salle René DUFOUR sont assurés par un sky-dôme (trappe de désenfumage) dont l'ouverture et la fermeture sont actionnées par une manivelle située près de la sortie de secours.

Avant l'évacuation de la salle René DUFOUR il est impératif de bien fermer le sky-dôme, surtout si aucun groupe n'est appelé à maintenir une présence. La personne qui l'a ouvert doit le fermer à la fin de son cours.

A noter qu'un témoin lumineux rouge, situé au dessus de la porte de sortie sur la rue, signale l'ouverture du sky-dôme. Le bon réflexe consiste à lever les yeux avant de quitter le local.

Le non respect de ces consignes est susceptible d'exposer le local à des risques d'inondation particulièrement préjudiciables.

Avant de quitter les locaux, il appartient aux responsables de vérifier :

- qu'aucune personne n'est restée à l'intérieur.
- que les issues de secours et principales sont correctement fermées.
- que tous les éclairages sont éteints.
- que les écoulements des robinets et des chasses d'eau sont inexistantes.

16.3. Sécurité

Les issues de secours ne doivent pas être utilisées en temps normal et doivent être dégagées en permanence.

En cas d'incendie, l'évacuation peut se faire, soit par l'entrée principale (au 64 de la rue), soit par le couloir longeant les vestiaires et débouchant sur la rue (double porte d'évacuation) Des blocs de sécurité lumineux indiquent les sorties de secours.

Les responsables devront, en cas d'alerte :

- faire évacuer toutes les personnes présentes dans la salle et ce dans le plus grand calme
- prévenir les secours :

Pompiers 18
SAMU 15
Police 17

- et, si nécessaire : ERDF dépannage 09 72 67 50 95 / 0 810 33 3 92
GDF dépannage 0800 47 33 33

- déclencher le disjoncteur électrique et fermer le robinet d'arrêt du gaz situés derrière le bureau (secrétariat)

Un panneau de consignes « incendie » est affiché à l'entrée du local.

L'utilisation des extincteurs est réservée en priorité aux adultes.

Des exercices d'évacuation peuvent avoir lieu pendant les entraînements (sans préjudice opposable)

16.4. Toute anomalie constatée devra faire l'objet d'un signalement auprès du bureau ou de la personne chargée de l'entretien.

Un cahier est disponible sur le bureau du secrétariat.

S'il y a le moindre problème exprimez-vous, n'hésitez pas à contactez vos responsables d'activité ou vos animateurs. Nous trouverons ensemble une solution.

Afin que la saison soit profitable à tous et que nous puissions travailler dans une bonne ambiance, nous demandons à chacun et chacune de se conformer à ce qui précède.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La Présidente
Sylvie ALGISI

Le Secrétaire Général
Yannick Rondeau

Approbation du Comité Directeur le 12 mai 2014